

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF48

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 11 BIS

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le taux de la taxe sur les transactions financières à 0,2 %.